

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Direction Générale des  
Services Techniques  
Direction Ingénierie  
Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2022 – 513 – EGLISE NOTRE DAME DE BON PORT –  
TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU GAZ DES COMBLES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis de l'entreprise CGV CIEL – 365 rue des Patis – ZI de Maunit – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE – concernant les travaux de réfection du réseau gaz des combles de l'église Notre Dame de Bon Port.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 10 897,66€ HT (soit 13 077,19 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 324 2313 1953 LDC700).

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint